

## REPUBLIQUE FRANCAISE

### EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 6 septembre 2022  
(Convocations du 29 août 2022)

L'an deux mille vingt-deux le six septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lecelles, légalement convoqué s'est assemblé à la salle polyvalente sous la Présidence de M. Jean-Claude MESSAGER - Maire.

Etaient présents : Jean-Claude MESSAGER – Maire, Alexandre SCHNEIDER, Danièle VERMANDERE, Hervé WARGNYE, Véronique SIBILE, Jean-Pierre FLOQUET – Adjoints, Anne-Marie DELHAISE, Henri-Jean LISSE, Dominique TREHOU, Patrick DUSSART, Sandrine CAILLEAU Jean-Michel RAVIART, Nadège TANIÈRE, Emmanuel TIRLEMONT, Jean-Pierre HUEZ, François MARTIN, Marie POLLET, Hermine DELESALLE, Isabelle DECOBECQ, Sébastien DRAPPIER, Laurence BAISIER

Etaient excusées : Coralie DAELDYCK (qui a donné procuration à Jean-Claude Messenger), Eliane RENAUD (qui a donné procuration à Anne-Marie Delhaise)

Marie Pollet a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 23  
Nombre de conseillers présents : 21 (le quorum est atteint)  
Procurations : 2  
Votants : 23

---

En préambule de la réunion de conseil municipal, une présentation de l'avancée des travaux de construction des nouveaux vestiaires du football a été effectuée par Emmanuel Tirlemont, conseiller délégué en charge de ce projet.

---

#### **2022-23 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 juin 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L.2121-15,  
Vu le procès-verbal du conseil municipal en date du 22 juin 2022,

Entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide d'approuver, à l'unanimité, le procès-verbal du conseil municipal du 22 juin 2022.

---

## **2022-24 : Adhésion de la commune d'Émerchicourt à la CAPH**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 5216-11 et L. 5211-39-2,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment l'article 25,

Vu le décret n°2020-1375 du 12 novembre 2020 pris pour l'application de l'article L. 5211-39-2 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Émerchicourt en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022 demandant l'adhésion de la commune à la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut et son retrait de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevant,

Vu la délibération du Conseil communautaire de La Porte du Hainaut en date du 4 juillet 2022 favorable à l'adhésion de la commune d'Émerchicourt à La Porte du Hainaut,

Vu l'étude d'impact relative à l'adhésion de la commune d'Émerchicourt à la CAPH,

Par jugement en date du 22 décembre 2021, effectif au 1<sup>er</sup> juillet 2022, le Tribunal Administratif de Lille a annulé l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2018 portant retrait de la commune d'Émerchicourt de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevant (CCCO) en vue de son adhésion à la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut (CAPH).

Toutefois, il ressort du jugement qu'étaient principalement en cause des irrégularités dans la procédure suivie, notamment liées à la réunion de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI), ne remettant nullement en cause le bien-fondé de l'adhésion d'Émerchicourt à la CAPH se justifiant d'un point de vue économique, géographique et administratif.

En effet, la commune est rattachée administrativement au Valenciennois et au canton de Bouchain. Le bassin de vie des émerchicourtois en termes de services administratifs, sociaux, juridiques, de santé et de services à la personne se situant sur les communes de Bouchain, Denain et Valenciennes.

Aussi, compte tenu de la volonté partagée et réitérée de la commune d'Émerchicourt et de la CAPH, une nouvelle procédure d'adhésion de la commune a été relancée par délibérations susvisées.

Conformément à la procédure en vigueur, il convient désormais que chaque Conseil Municipal membre de La Porte du Hainaut se prononce à nouveau sur le projet d'adhésion de la commune d'Émerchicourt à La Porte du Hainaut.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil municipal de donner son accord à l'adhésion de la commune d'Émerchicourt à la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut.

Après délibération le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de donner son accord à l'adhésion de la commune d'Émerchicourt à la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut.

---

## **2022-25 : Déclassement et désaffectation de la parcelle B 410p**

Vu la délibération 2021-56 en date du 15 novembre 2021, décidant la cession de la parcelle B 410p de 935 m<sup>2</sup>,

Considérant que cette parcelle est un délaissé du terrain d'entraînement de football,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée

- que cette partie de terrain est inutilisée,
- qu'elle n'est donc pas affectée à une mission de service public,

Demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur son déclassement et sa désaffectation,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité le déclassement et la désaffectation de ladite parcelle B410p.

---

## **2022-26 : Convention avec la Département – Installation de deux écluses**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658 du 12 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu la convention proposée par le Département du Nord relative à la pose de deux écluses et à leur entretien ultérieur ;

Après délibération, le Conseil municipal, à 21 voix Pour et 2 Abstentions (S. Drappier, I. Decobecq),

- Approuve la convention proposée par le Département du Nord ;
- Autorise M. le Maire à signer cette convention relative à la pose de deux écluses et à leur entretien ultérieur.



Le Maire

Jean-Claude MESSAGER

